

REDICTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Arbreuil, N° 13

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURNAI

3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.

NORD & départements limitrophes

3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sans avis contraire.

LE ROUBAIS - L'OPINION Journal Republicain quotidien

PRIX DES ANNONCES: ANNONCES: 5 fr. 50 la ligne; RECLAMES: 4 fr. 50 la ligne; FAITS DIVERS: 4 fr. 50 la ligne; LOCALES: 4 fr. 50 la ligne.

REPLIQUES

A propos de nos récentes observations sur le collectivisme et le capitalisme, qui se disputent l'hégémonie du monde moderne.

La Petite République française, qui m'a pris aussi à partie, trouvera juste que je tache de me défendre de mon mieux contre l'évêque, en négligeant un peu le vicaire.

M. Jules Guesde et ses collègues s'imaginent toujours qu'ils représentent à eux seuls le monde ouvrier et que, en dehors de leur église, il n'y a point de salut, point de progrès pour les travailleurs du vingtième siècle.

Les travailleurs marchent cependant et nous les voyons chaque jour, à l'aide des lois et des institutions, par l'influence générale de la République et par l'effort de leurs associations et de leurs syndicats, réaliser des conquêtes et franchir de nouveaux degrés qui ne paraissent point être dans la direction du collectivisme.

En dehors de leur église, il y a toute la largeur de l'univers, où l'initiative humaine se déploie dans toutes les directions, où l'homme poursuit son chemin, derrière elle les sectes et les systèmes défaits.

Voici un fait qui s'est passé cette semaine, petit, mais intéressant, et qui nous donne des conséquences politiques et morales.

Nous avons déjà parlé de ces corps, habitués par les ouvriers mineurs, qui se plaignent justement de leur condition et de la possession de leur liberté d'homme et de citoyen, dans les cités construites ex-croquis pour eux par les Compagnies.

Ces corps ont des rues, des places, des écoles, des villages ouvriers. La Compagnie de Lens avait la prétention d'exercer une autorité souveraine sur ces rues et sur ces carrefours, de les ouvrir et de les fermer à sa volonté.

Cette habitude, que dans la mesure où il lui convenait elle même, elle s'est habituée à elle-même.

Les ouvriers ont revendiqué devant le juge de paix de Lens leur droit de libre circulation et ils ont perdu leur procès, mais ils ont interjeté appel et ce jugement devant le tribunal de Béthune et le juge d'appel leur a donné raison, en vertu de l'article 1710 du code civil.

La politique de ces quinze dernières années à laquelle ont collaboré au premier rang, M. Floquet et Goblet, sous l'étiquette de la République, a été de faire de la République une machine à vapeur et de la faire tourner à l'usage des bourgeois.

Les ouvriers ont revendiqué devant le juge de paix de Lens leur droit de libre circulation et ils ont perdu leur procès, mais ils ont interjeté appel et ce jugement devant le tribunal de Béthune et le juge d'appel leur a donné raison, en vertu de l'article 1710 du code civil.

La politique de ces quinze dernières années à laquelle ont collaboré au premier rang, M. Floquet et Goblet, sous l'étiquette de la République, a été de faire de la République une machine à vapeur et de la faire tourner à l'usage des bourgeois.

Les ouvriers ont revendiqué devant le juge de paix de Lens leur droit de libre circulation et ils ont perdu leur procès, mais ils ont interjeté appel et ce jugement devant le tribunal de Béthune et le juge d'appel leur a donné raison, en vertu de l'article 1710 du code civil.

et patrons, pourraient être bien antagoniques aux uns et aux autres. Les ouvriers cependant se sont défendus d'avoir une haute ambition, et M. Aurès a dit en leur honneur que les commissions syndicales ne devaient avoir d'autre rôle que de parlementer avec les chefs d'industrie, en cas de difficultés afin de prévenir les grèves.

Nous ne voyons pas, quant à nous, pourquoi les ouvriers ne seraient pas associés plus intimement chaque jour au régime du travail, à la surveillance de l'atelier, à la répartition des tâches et des produits de l'effort commun.

M. Jules Guesde, son article du Travailleur, ne nous parle, comme à son ordinaire, que d'expropriation, de concentration et de socialisation, mais il ne veut dépasser personne, il s'en défend avec une subtilité et un vigoureux égalitarisme d'inspiration égalitaire.

Les travailleurs marchent cependant et nous les voyons chaque jour, à l'aide des lois et des institutions, par l'influence générale de la République et par l'effort de leurs associations et de leurs syndicats, réaliser des conquêtes et franchir de nouveaux degrés qui ne paraissent point être dans la direction du collectivisme.

En dehors de leur église, il y a toute la largeur de l'univers, où l'initiative humaine se déploie dans toutes les directions, où l'homme poursuit son chemin, derrière elle les sectes et les systèmes défaits.

Voici un fait qui s'est passé cette semaine, petit, mais intéressant, et qui nous donne des conséquences politiques et morales.

Nous avons déjà parlé de ces corps, habitués par les ouvriers mineurs, qui se plaignent justement de leur condition et de la possession de leur liberté d'homme et de citoyen, dans les cités construites ex-croquis pour eux par les Compagnies.

Ces corps ont des rues, des places, des écoles, des villages ouvriers. La Compagnie de Lens avait la prétention d'exercer une autorité souveraine sur ces rues et sur ces carrefours, de les ouvrir et de les fermer à sa volonté.

Cette habitude, que dans la mesure où il lui convenait elle même, elle s'est habituée à elle-même.

Les ouvriers ont revendiqué devant le juge de paix de Lens leur droit de libre circulation et ils ont perdu leur procès, mais ils ont interjeté appel et ce jugement devant le tribunal de Béthune et le juge d'appel leur a donné raison, en vertu de l'article 1710 du code civil.

La politique de ces quinze dernières années à laquelle ont collaboré au premier rang, M. Floquet et Goblet, sous l'étiquette de la République, a été de faire de la République une machine à vapeur et de la faire tourner à l'usage des bourgeois.

Les ouvriers ont revendiqué devant le juge de paix de Lens leur droit de libre circulation et ils ont perdu leur procès, mais ils ont interjeté appel et ce jugement devant le tribunal de Béthune et le juge d'appel leur a donné raison, en vertu de l'article 1710 du code civil.

La politique de ces quinze dernières années à laquelle ont collaboré au premier rang, M. Floquet et Goblet, sous l'étiquette de la République, a été de faire de la République une machine à vapeur et de la faire tourner à l'usage des bourgeois.

Les ouvriers ont revendiqué devant le juge de paix de Lens leur droit de libre circulation et ils ont perdu leur procès, mais ils ont interjeté appel et ce jugement devant le tribunal de Béthune et le juge d'appel leur a donné raison, en vertu de l'article 1710 du code civil.

abandonner la politique républicaine progressiste que je défends de mon mieux. Une pareille question est une simple contradiction, puisque M. Claudin me somme de renoncer à une politique, en me demandant que je ne suis d'accord à aucune.

H. D. NOS RECHERCHES Service spécial télégraphique et téléphonique de l'avenue de Roubaix-Tourcoing

Le Sénat Séance du 6 mars

La loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

L'interpellation Millevoye

M. le président. — J'ai reçu de M. Millevoye une demande d'interpellation sur les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

le ministre de l'Intérieur, que les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. Millevoye. — Je demande au ministre de l'Intérieur si les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

M. le ministre de l'Intérieur. — Les mesures prises pour empêcher la propagation de la peste sont suffisantes.

Le Sénat Séance du 6 mars

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

TANTE BERGEBUSE Elle chancelière au Roc-Martin il n'y a que trois kilomètres. On dit à tort et à propos que le chemin a été monté et des descentes assez raides, mais les paysans qui le connaissent répètent le contraire. Dans le district de la Savoie, Les croques des collines ont été les yeux, et les yeux ont été les pieds, les pieds ont été les yeux, et les yeux ont été les pieds.

Elles chancelaient. Et c'était Valérie surtout qui regardait. Il avait un reproche, une timidité dans ses yeux. — On! Je comprends, dit-il, monsieur le baron, vous n'êtes pas plus malade que moi, et ces demoiselles ont envie de s'en aller sans dépense de mon côté. — Les autres ne s'attendaient pas à cette réplique. Il fut un peu décontenancé. — Je vous assure, monsieur Berriat, que je n'ai rien de plus à dire, dit-il, tout à fait joyeusement. — On les que l'on s'en va, dit-il, monsieur le baron, vous n'êtes pas plus malade que moi, et ces demoiselles ont envie de s'en aller sans dépense de mon côté.

Chambre des Députés Séance du 6 mars

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs

Le loi sur le monopole des tabacs